

ARRETE MUNICIPAL

**Délégation de fonction et de signature au profit de Mme Agnès TAMAIN,
Deuxième Adjoint au Maire**

Le Maire de NOIRETABLE,

VU l'article L.2122-18 du Code des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20/03/2026 portant élection des adjoints au Maire.

CONSIDERANT que Mme Agnès TAMAIN a été élue 2^{ème} Adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 2^{ème} Adjoint, Mme Agnès TAMAIN.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Agnes TAMAIN , 2eme adjoint au maire, reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

Secteur d'activités : **Education, Enfance et Jeunesse**

- Ecole
- Gestion du personnel de l'école
 - Valider les autorisations d'absence et demande de congés des agents de l'école
- Cantine municipale
- Jeunesse
- Centre de loisirs
- Petite Enfance

ARTICLE 2 :

Aucun engagement de dépense supérieure à 5000€ ne sera effectué sans l'aval et la signature de M. le Maire.

ARTICLE 4 :

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à M. le Préfet de la Loire.

Fait à NOIRETABLE, le 23 mars 2026

Le Maire,
Julien DEGOUT

